



## **RÈGLEMENT DU CONCOURS « Dis la diff » 4ème Édition**

### **Article 1**

L'association Mots et Regards organise un concours de Rap/Slam intitulé « **Dis la diff** », dans le cadre de la quinzaine anti-raciste du collectif de la ville de Saint-Denis. Ce concours a pour thème la lutte contre les discriminations en tout genre !

### **Article 2**

Ce concours est gratuit. Il est ouvert à toute personne physique, à **partir de 12 ans, quel que soit son lieu de résidence.**

Il se compose en deux catégories :

- Catégorie jeune : personne de moins de 16 ans.
- Catégorie adulte : personne de 16 ans et plus.

Les membres du jury, les organisateurs et les membres de leur famille ne sont pas autorisés à concourir.

### **Article 3**

Le texte déclamé devra répondre au thème suivant :

« **Lutte contre toutes les discriminations** ».

### **Article 4**

Le texte doit avoir un titre, être inédit et de langue française, déclamé de manière chantée, rappée ou slamée. La déclamation ne doit pas excéder les 3 minutes.

**Art.4 - 1 :** Le texte doit être déclamé et **non lu**. Si le texte est lu, il sera alors considéré comme un texte de scène ouverte non comptabilisé dans le concours.

### **Article 5**

Chaque personne ne peut déclamer qu'un seul texte. Un artiste peut participer à plusieurs éditions.

Le gagnant d'une édition ne peut se représenter à l'édition suivante.

### **Article 6**

Si les participant(e)s désirent déclamer leur texte appuyé.e.s d'une instrumentale (musique en fond), il leur appartient d'apporter le jour du concours l'instrumentale de leur choix sur une clef USB.

**Association Mots et Regards**

 12 place du Caquet, 93200, Saint-Denis

 [motsetregards@gmail.com](mailto:motsetregards@gmail.com)

 09 72 43 50 38

 [motsetregards.org](http://motsetregards.org)





### **Article 7**

Le texte ne doit pas contenir d'appels à la haine ou de propos diffamatoires.

### **Article 8**

Le jury est composé de trois membres acteurs ou passionnés de poésie urbaine et de culture Hip-Hop du territoire.

### **Article 9**

Le concours a lieu au « Toit du Mot » (2 rue Courte, 93200 Saint-Denis) le **samedi 22 mars 2025** à partir de **19h00**. Les participants sont priés d'être à l'heure le jour du concours.

Il est aussi demandé aux participant(e)s d'envoyer en amont par mail leur nom, prénom et blaze (surnom d'artiste), ainsi que le titre du texte à l'adresse suivante : [motsetregards@gmail.com](mailto:motsetregards@gmail.com)

**Premier prix catégorie "jeune"** : Une place de concert.

**Premier prix catégorie "adulte"** : Une place de concert.

### **Article 10**

Le fait de participer au concours « *Dis la Diff* » et de poser sa candidature implique l'acceptation intégrale du présent règlement. Tout candidat ne respectant pas ces conditions est déclaré hors-concours.

Les auteurs restent propriétaires de leurs droits mais acceptent que Mots et Regards utilise ces déclamations pour diffusion, ce dans un cadre non commercial. Ils s'engagent, en cas de publication de leur déclamation, à citer l'association organisatrice et le nom du concours ainsi que son partenaire, la Ville de Saint-Denis.

Les participants cèdent un droit à l'image à Mots et Regards. Les prises de vue ne seront pas exploitées à des fins commerciales mais utilisées à titre de promotion et communication du concours.

### **Article 11**

Le règlement du concours « *Dis la Diff* » est consultable intégralement sur le site de l'association. <https://motsetregards.org/>

#### **Association Mots et Regards**

 12 place du Caquet, 93200, Saint-Denis

 [motsetregards@gmail.com](mailto:motsetregards@gmail.com)

 09 72 43 50 38

 [motsetregards.org](https://motsetregards.org)

